

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU PRÉPARATOIRE

Mardi 18 avril 2023 à 18 heures

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 18 avril 2023 à 18 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8^{ème} étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 05 avril 2023 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle	X		
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle	X		
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz		X	M. BURHAN
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz		X	

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et fait l'annonce des délégués présents ainsi que de ceux absents excusés. Il présente l'ordre du jour de la réunion du Bureau :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du mercredi 10 mai à 18 heures :

- Point n°2023-01-1005 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 9 février 2023
- Point n°2023-02-1005 : Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est et décision concernant la réalisation ou non d'une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Point n°2023-03-1005 : Compte de gestion de l'exercice 2022
- Point n°2023-04-1005 : Compte administratif de l'exercice 2022
- Point n°2023-05-1005 : Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Point n°2023-06-1005 : Convention de prêt de l'exposition « Terre Terrain Territoire » entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole, les Intercommunalités membres et le Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2023-07-1005 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2023-08-1005 : Communication d'une décision prise par le Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM le 6 décembre 2022

Points d'informations

- Agenda :
 - **Mercredi 10 mai 2023 à 18 heures : Comité syndical (quorum nécessaire)**
 - **Mardi 20 juin à 18 heures : Bureau préparatoire**
 - **Lundi 3 juillet à 18 heures Comité syndical (quorum nécessaire)**
- Actualités :
 - Evènements

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°2023-01-1005 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 9 février 2023

Monsieur HASSER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 28 février 2023, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 9 février 2023. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il sera proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-02-1005 : Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est et décision concernant la réalisation ou non d'une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Madame GILET rappelle que le Comité syndical du SCoTAM a approuvé la 1^{ère} révision du SCoTAM en juin 2021 et a décidé de compléter le schéma en vigueur en y intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) par voie de modification. Les travaux de co-construction menés depuis 2021 avec les différents partenaires ont abouti à la production d'un atlas cartographique et d'un livret des conditions d'implantation. Il convient désormais d'intégrer ces éléments dans le DOO du SCoTAM.

En application du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, le Syndicat mixte du SCoTAM a procédé à l'analyse du projet d'évolution du SCoTAM et mis en œuvre la procédure d'examen au cas par cas « ad hoc ».

Ainsi, conformément aux dispositions des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoTAM a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, par courrier du 02 mars 2023. La saisine portait sur une demande d'avis conforme concernant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. La MRAe a accusé réception du dossier le 06 mars 2023.

L'Autorité environnementale doit rendre son avis dans un délai de deux mois, soit d'ici le 06 mai 2023. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut avis favorable confirmant l'analyse du Syndicat mixte sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation. L'avis défavorable impose de soumettre le projet de document à évaluation environnementale.

Le 2^{ème} alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme oblige le Syndicat mixte du SCoTAM à prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de la MRAe.

Il convient dès lors que le Comité syndical acte l'avis de la MRAe et prenne une décision concernant la réalisation ou l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale.

Il sera donc proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante (*3 hypothèses en fonction de l'avis de la MRAe qui sera connu au plus tard le 06/05/2023*) :

Hypothèse 1) Avis conforme exprès et favorable de la MRAe Grand Est

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE de l'avis conforme de MRAe Grand Est reçu le XX/2023, confirmant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

DECIDE de mener une enquête publique sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), en joignant l'avis conforme de la MRAe Grand Est au dossier d'enquête publique,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Hypothèse 2) Avis conforme tacite de la MR Ae Grand Est

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE de l'avis conforme tacite favorable de la MR Ae Grand Est, confirmant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

DECIDE de mener une enquête publique sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), en joignant le formulaire mentionné à l'article R.104-34 et en indiquant le caractère tacite de l'avis conforme de la MR Ae Grand Est au dossier d'enquête publique,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Hypothèse 3) Avis conforme exprès et défavorable de la MR Ae Grand Est

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE de l'avis de la MR Ae Grand Est reçu le XX/2023 concluant que le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), doit être soumis à évaluation environnementale par le Syndicat mixte du SCoTAM en tant que personne publique responsable,

DECIDE de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

DECIDE de mener une concertation préalable à l'enquête publique sur le projet de DAAC du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

AUTORISE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-03-1005 : Compte de gestion de l'exercice 2022

Madame GILET informe que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du Syndicat mixte du SCoTAM est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Trésorier Comptable.

Le Compte de Gestion du Trésorier Comptable est un document de synthèse de la comptabilité générale, rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il rend compte également de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes voté par le Comité syndical.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical « entend, débat et arrête » le Compte de gestion du Receveur. Le Compte de Gestion définitif de l'exercice 2022 transmis le 31 janvier 2023 au Syndicat mixte est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Syndicat mixte du SCoTAM.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la motion ci-dessous et d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution ont été joints aux convocations.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-04-1005 : Compte administratif de l'exercice 2022

Madame GILET informe qu'en sa qualité d'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit rendre compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le Compte Administratif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

Opérations réalisées en 2022	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels		
Dont dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)	-	7 676,42
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	11 094,60
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	29 506,08	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	28 686,10	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	20 000,00	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	13 861,60	173 660,98
Opérations patrimoniales (chap. 041)	-	-
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
TOTAL section investissement	92 053,78	192 432,00
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		100 378,22
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	64 531,75	-
Dont atténuations de charges (chap. 013)	-	100,00
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	254 978,03	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	158 626,39	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	623 445,00
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	3 963,61
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	173 660,98	13 861,60
Solde d'exécution reporté	-	-
TOTAL section de fonctionnement	651 797,15	641 370,21
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		-10 426,94
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		89 951,28
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		89 951,28

En conséquence, il sera proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

PREND ACTE du départ de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la salle du Comité syndical lors du débat et du vote,

DÉCIDE d'élire en conséquence Madame / Monsieur _____ en qualité de Président de séance pour le vote du présent Compte Administratif,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2021	0	61 960,29
* Opérations de l'exercice 2022	92 053,78	192 432,00
TOTAL A :	92 053,78	254 392,28
SOLDE D'EXECUTION :		162 338,51
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2021	0	639 723,27
* Opérations de l'exercice 2022	651 797,15	641 370,21
TOTAL B :	651 797,15	1 281 093,48
SOLDE D'EXECUTION :		629 296,33
TOTAL GENERAL A + B :	743 850,93	1 535 485,77
RESULTAT DE CLÔTURE :		791 634,84
RESTE A REALISER :	0	0
RESULTAT DEFINITIF :	743 850,93	1 535 485,77
RESULTAT CUMULE :		791 634,84

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Bilan des acquisitions réalisées en 2022 pour un montant de 78 192,18 € (Annexe IV-B12.1- Annexes patrimoniales – Variation du patrimoine – Entrées du Compte Administratif de l'exercice 2022),
- Bilan des cessions réalisées en 2022 pour un montant de 0 € (Annexe IV-B12.2- Annexes patrimoniales – Variation du patrimoine – Sorties du Compte Administratif de l'exercice 2022).

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Moselle.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-05-1005 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Madame GILET informe que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2022.

Le compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2022 déficitaire de - **10 426,94 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2021 de **639 723,27 €** soit un excédent total cumulé de **629 296,33 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2022 excédentaire de 100 378,22 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2021 de 61 960,29 € soit un excédent total cumulé de **162 338,51 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **791 634,84 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **791 634,84 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 9 février 2023.

Il est donc proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **162 338,51 €** ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **629 296,33 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **629 296,33 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement.

DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'investissement de **162 338,51 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2023 en Comité syndical du 9 février 2023.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-06-1005 : Convention de prêt de l'exposition « Terre Terrain Territoire » entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole, les Intercommunalités membres et le Syndicat mixte du SCoTAM

Madame GILET rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du SCoTAM et du Plan Paysages d'échelle SCoT, le Syndicat mixte mène des actions d'animation territoriale variées s'adressant à différents publics, en différents lieux.

L'exposition « Terre Terrain Territoire » s'inscrit dans le cadre de la démarche pédagogique du Syndicat mixte et constitue une occasion d'approfondir les échanges autour de la qualité du cadre de vie et de l'usage des sols notamment.

Elle fait ainsi écho à l'actualité liée à la loi Climat et Résilience qui fixe de nouveaux objectifs de réduction de la consommation foncière et de définition d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En cours de déclinaison dans le SRADDET, ces nouveaux objectifs devront être intégrés dans les SCoT, les PLU/PLUi, les cartes communales et les projets d'aménagement entre 2024 et 2027, selon les dispositions de la loi propres à chaque typologie de documents et projets.

Pour respecter ces échéances - absence de constructibilité en cas de non-respect - il convient dès maintenant d'affiner les réflexions locales autour de la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation.

Dans le cadre de la déclinaison des orientations du SCoT, il est proposé, à la suite des travaux de la Commission de mise en œuvre du Plan Paysages, d'accueillir l'exposition « Terre Terrain Territoire » sur le territoire du SCoTAM, notamment afin de sensibiliser et questionner les rapports aux sols et aux projets urbains.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire, dont le grand public, aux enjeux de limitation de la consommation foncière et de la préservation des sols vivants ;
- Constituer un terreau de réflexion dans le cadre de la future révision du SCoTAM ;
- Développer de façon partagée et transversale d'autres manières de faire le projet urbain, de construire, d'habiter.

Il sera ainsi proposé au Comité syndical **d'autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant à mettre au point et à signer les conventions de prêt de l'exposition « Terre Terrain Territoire » entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole, le Syndicat mixte du SCoTAM et les intercommunalités membres, ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-07-1005 : Communication des décisions prises par le Président

Madame GILET précise que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT organisée le 24 novembre 2022 à 75000 PARIS (Décision n°08/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à une conférence organisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg le 13 décembre 2022 à 57400 SARREBOURG (Décision n°09/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°1 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 6 février 2023 à 75000 PARIS (Décision n°01/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir le 30 mars 2023 à 75000 PARIS à l'occasion de la Conférence des autorités environnementales, organisée par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (Décision n°02/2023).

Echanges

Monsieur HASSER précise que la rencontre avec les Directeurs des MRAE lors de la Conférence nationale des autorités environnementales a permis de nourrir des dialogues constructifs et d'engager un travail collaboratif dans le cadre des travaux de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable autour de l'amélioration des pratiques et de la portée des avis MRAE.

La signature d'un avenant avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale (OCCE) :

- L'avenant prend en compte l'intégration dans le projet pédagogique PEPS, d'un intervenant complémentaire : l'OCCE afin d'ajouter une dimension coopérative et citoyenne au projet.

Il sera proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-08-1005 : Communication d'une décision prise par le Bureau Délibérant le 6 décembre 2022

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations que le Bureau a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et à la suite de la lecture du rapport d'analyse, le Bureau délibérant réuni, le 6 décembre 2022 a été appelé à émettre un avis sur le projet arrêté de PLU suivant :

REVISION DE PLU – délibération du 6 décembre 2022 :

- Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Rosselange : un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération détaillée ci-dessous.

Il sera ainsi proposé au Comité syndical de prendre acte de la décision détaillée dans le projet de délibération joint aux convocations.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations.

Points d'informations

Madame GILET indique qu'un projet de plaquette formalisant les missions des délégués SCoT a été déposé sur table. Le document pourra être transmis aux membres du Comité afin de rappeler le rôle des élus délégués au SCoT.



Madame GILET rappelle notamment que la participation régulière des délégués aux réunions est essentielle pour la vie démocratique des instances du Syndicat mixte du SCoTAM. Elle repose sur leur implication dans les travaux et sur leur présence indispensable aux réunions nécessitant le quorum ou une bonne représentativité de l'ensemble des Intercommunalités membres du Syndicat mixte.

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

RÉUNIONS D'INSTANCES



- **Mercredi 10 mai 2023 à 18h00** : Comité syndical (quorum nécessaire)



NB : changements de dates afin de tenir compte des contraintes d'agendas :

- **Mardi 6 juin à 18h00** : Bureau préparatoire = **Déplacé au Mardi 20 juin à 18h00**
- **Mardi 20 juin 2023 à 18h00** : Comité syndical = **Déplacé au Lundi 3 juillet à 18h00**

L'ordre du jour comprendra notamment l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM sur le projet arrêté de PLUi de la Métropole de Metz.



Bureau – 18 avril 2023

Madame GILET fait un point sur d'autres événements organisés par le Syndicat mixte :

AUTRES ÉVÈNEMENTS



- **Mercredi 3 mai 2023** : Café-Paysage #4 sur la thématique des franges à Servigny-les-Sainte-Barbe
 - **Mardi 4 juillet 2023** : Journée de restitution du projet PEPS V à Chesny (Ogy-Montoy-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)
 - **Octobre 2023** : Vernissage de l'exposition Terre Terrain Territoire
- Perspectives : RDV ZAN ? (format, plage horaire, etc.)



Bureau – 18 avril 2023

Echanges

Monsieur HOUVERT souhaite avoir des précisions concernant le stade d'avancement du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

M. HASSER indique que la 1^{ère} tranche est engagée depuis 2021. La consommation foncière réalisée depuis est imputée sur cette tranche (2021-2030). Le niveau d'avancement est différent suivant les territoires, la trajectoire est commune mais les manières de tendre vers l'objectif sont variables suivant les stratégies et les contextes territoriaux. Les territoires consommant peu sur ce début de tranche bénéficient de marge de manœuvre pour les années à venir, ceux consommant beaucoup en début de tranche bénéficient de moins de marge de manœuvre pour la suite.

Monsieur HASSER précise également que des réunions relatives à la modification du SRADDET organisées par la Région Grand Est vont se dérouler dans les territoires de fin avril à fin juillet, notamment sur le sujet de la territorialisation du ZAN. La Conférence des SCoT a transmis des propositions concrètes à l'échelle régionale.

Consulter la [1^{ère} contribution d'avril 2022](#)
Consulter le [support de présentation](#) à la Région du 15/11/2022
Consulter la [2^{ème} contribution](#) de décembre 2022

Les échanges entre la Conférence des SCoT et la Région se poursuivent.

Chaque commune et intercommunalité a vocation à travailler dès maintenant à la définition de sa trajectoire vers le zéro artificialisation nette afin d'anticiper ses effets et de développer des outils adaptés. La loi fixe le cadre général, chaque territoire doit ensuite être force de proposition pour décliner ce cadre, mobiliser les leviers existants, inventer des solutions opérationnelles.

Madame TORLOTING informe qu'elle a représenté le Syndicat mixte du SCoTAM à l'évènement "Faire de la réindustrialisation une ambition majeure de la Région Grand Est et des Territoires" organisé le 12 avril dernier à Metz dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation. Elle souligne le manque de disponibilité de terrains sur le territoire et met en exergue la concurrence européenne concernant l'accueil d'entreprises.

Monsieur HASSER soulève la question de l'anticipation et de la stratégie foncière, notamment au regard des temps long nécessaire à la restructuration de certains espaces.

Il précise également que l'échelle de prise en comptes des consommations foncières s'agissant des grandes infrastructures stratégiques fait débat. Il rappelle que la nomenclature nationale n'est pas affinée et qu'il est important de saisir les députés et les sénateurs du territoire sur ces problématiques.

Monsieur BLOUET rappelle que le principe du ZAN est un exercice de solidarité entre les territoires d'une même région. Il souligne que le ZAN n'a pas pour objectif de pénaliser des communes qui ont peu consommé de foncier. Cette politique publique vise notamment à mobiliser les gisements potentiels présents dans les territoires (rénovation, démolition reconstruction, densification, reconversion de friche, évolution du bâti et des formes urbaines, etc.) et à développer un urbanisme préservant les sols.

Monsieur HASSER précise l'importance de mettre en place une politique foncière ambitieuse pour maîtriser les friches.

Plus aucune observation n'est formulée. L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 19 heures 25.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Signé par : Henri HASSER
Date : 12/05/2022
Qualité : Président

